

DECRET N° 88-378 du 15 Septembre 1988

portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
du Centre National de Sécurité Rou-
tière (CNSR)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-443 du 29 Décembre 1987 portant approbation des statuts du Centre National de Sécurité Routière ;
- SUR proposition du Ministre de l'Equipeement et des Transports,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Juillet 1988.

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées Membres du Conseil d'Administration du Centre National de Sécurité Routière (C.N.S.R.) ; il s'agit des Camarades :

- Joachim FAVI représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Colette POSSET-TAGNON ~~représentante~~ du Ministre des Finances
- Lucien SOGANSA représentant du Ministre de la Santé Publique
- Bertille DADDY représentante du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
- Antoine LAWSON représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale
- Moukaramou SAROUMI représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme
- Claude WANKPO représentant du Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur

.../...

- Salako Wassi LIAMIDI représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales
- François AGONYINON représentant du MISPAT.
- Florentin MITO-BABA représentant du Ministre de l'Équipement et des Transports
- Deux représentants du Comité de Défense de la Révolution du Centre
- Trois représentants du Syndicat du Centre National de Sécurité Routière.

Article 2.- Le Camarade Florentin MITO-BABA représentant du Ministre de l'Équipement et des Transports est désigné pour assurer la présidence du Conseil d'Administration.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ministre de l'Équipement
et des Transports



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 SPD
2 MET 4 TOUS MINISTERES 15 DPE-DLC INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4
DCCT-ONEPI-GCONB 3 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 CSM 2 BCP 2 BN-UNB-
FASJEP 8 INTERESSE 14 JORPB.1.